

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET
DU 07 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 07 juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick BARES, Maire comme suite à convocation en date du 03 juillet deux mille vingt-six, ayant préalablement informé de ce qui suit.

PRESENTS : Patrick BARES, Laurent SANS, Pascale MARASSE, Jérôme BARES, Estelle BARAT, Christophe CHANET, Mélina PLAT, , Isabelle BOUIGUE, René OUSSET, Lauriane MARIGO, Myriam DELMAS, Baptiste LANTE

ABSENTS : Muriel SAGET a donné procuration à Laurent SANS, Arnaud MASSE, Franck SORT (absent à l'ouverture de la séance, arrivé à 18h38)

SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h30

000----000

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Le procès verbal a été modifié suite à une erreur signalée par M. Sort.

L'assemblée ne formule aucune autre remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Approbation à l'UNANIMITE

**REMBOURSEMENT DU REGLEMENT DES DECORATIONS ESTIVALES
DCM 26-047**

Le CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'acquisition des décorations estivales trouvées sur internet il convenait de régler par carte bleue.

Après validation en bureau de l'acquisition du matériel en question et afin de ne pas perdre de temps ce paiement a été effectué par Madame Pascale MARRASSE conseillère déléguée avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 712.31 € TTC (justifiée par présentation de facture).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir rembourser cette somme à l'intéressée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire de rembourser la somme de 712.31 € à Madame Pascale MARRASSE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS DCM 26-048
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à

la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DCM 26-049

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population ;

Dans le cadre du prochain recensement de la population, Monsieur le Maire informe l'assemblée, de la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE, pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à **13 voix pour et une abstention** :

- DE DESIGNER un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- DIT que cet agent de la commune sera déchargé d'une partie de ses fonctions et bénéficiera de sa rémunération habituelle et des indemnités kilométriques suivant le barème en vigueur, correspondant aux frais de transport occasionnés pour chaque séance de formation, devant se dérouler à l'extérieur de la commune d'Aspet ;
- DIT que cet agent sera nommé par arrêté du Maire ;
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise à l'INSEE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à la bonne exécution de cette délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DCM 26-050

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions, après analyse des dossiers de demandes de subventions par le groupe de travail « Subventions 2026 aux associations » réunie le 25 juin 2026 ;

4 dossiers ont été examinés, 1 a été rejeté car le projet ne semble pas suffisamment abouti, les dossiers retenus sont les suivants :

Le CONSEIL MUNICIPAL se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaires	Montant	Montant	Montant
---------------	---------	---------	---------

	demandé par l'association	proposé par la commission	attribué par le conseil municipal
LES GALOPINS DU CAGIRE Fonctionnement	1 000.00 €	500.00 €	
LES GALOPINS DU CAGIRE Projet Trail	1 500.00 €	750.00 €	
APE ASPET Fonctionnement	500.00 €	500.00 €	
TOTAL		1750.00 €	

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITE** :

- DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées ;
- IMPUTE la dépense au c/65748 du budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

**APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DU SDEHG : Fourniture et Pose de Coffret électrique Local Carré de la République
DCM 26-051**

M. le Maire présente :

Suite à la demande du 3 février 2025 faite par la commune, le SDEHG a réalisé l'étude du branchement pour le local carré de la Place de la République.

Il est donc proposé au Conseil Municipale de délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

- Part à la charge de la commune (ESTIMATION) 842€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'UNANIMITE** :

-**APPROUVE** le projet présenté.

-**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

**RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DCM 26-052**

CONSIDERANT la délibération DCM 25-047 du 20 novembre 2025 approuvant le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin et autorisant M. le Maire à solliciter les différents

partenaires financiers ;

CONSIDERANT, les informations reçues par mail par la Région Occitanie informant la collectivité du montant de subvention qui pourrait être accordé dans le cadre de ce dossier.

CONSIDERANT la délibération DCM 26-040 du 27 avril 2026 modifiant le plan de financement en fonction des éléments reçus de la région Occitanie ;

CONSIDERANT le message reçu sur la plateforme en date du 22 juin dernier, par lequel l'Etat confirmait le versement d'une subvention d'un montant de 136 650.00 € dans le cadre de la DSIL. (Dotation de soutien à l'investissement local)

M. le Maire rappelle le dernier plan de financement prévisionnel qui avait été envisagé dans le cadre du dossier « Rénovation de l'Eglise Saint-Martin »

Montant en € HT	ETAT DETR	REGION OCCITANIE	Autofinancement communal
<i>TOTAL PROJET</i>	Taux 40%	Montant Maximum	
340 516.40 € HT	136 206.56 €	21 000.00 €	183 309.84 €

Les démarches réalisées afin de couvrir la part restant à la charge de la Commune par du mécénat ou des dons n'ont pas obtenu le résultat escompté.

Toutefois, la somme attribuée par l'Etat dans ce dossier, nous permet de envisager la réalisation des travaux les plus urgents.

Pour rappel, M. le Maire présente la liste des travaux initialement prévus :

TRAVAUX A REALISER EGLISE SAINT-MARTIN		
ANNEE	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT HT
	REPRISE ELECTRICITE EGLISE	26 300.00 €
	REPRISE ELECTRICITE CLOCHER	3 960.00 €
	PORTE D'ENTREE PRINCIPALE	12 200.00 €
	PORTE LATÉRALE	3 520.00 €
	VITRIFICATION DES PARQUETS	5 405.00 €
	REFECTION DES ESCALIERS ET RAMBARDES	11 438.00 €
	REMISE EN PEINTURE INTEGRALITE EGLISE	133 215.00 €
	RESTAURATION DU CARILLON	104 478.40 €
	RENOVATION QUATRE GRANDES HUILES SUR TOILE	40 000.00 €
	TOTAL	340 516.40 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de redéfinir les travaux comme suit :

TRAVAUX A REALISER EGLISE SAINT-MARTIN		
ANNEE	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT HT
	REPRISE ELECTRICITE EGLISE	26 300.00 €
	REPRISE ELECTRICITE CLOCHER	3 960.00 €
	PORTE D'ENTREE PRINCIPALE	12 200.00 €
	PORTE LATÉRALE	3 520.00 €
	REMISE EN PEINTURE INTEGRALITE EGLISE	133 215.00 €
	TOTAL	179 196.00 €

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération faisant état du nouveau plan prévisionnel de financement :

Montant en € HT	ETAT DSIL	REGION OCCITANIE	Autofinancement communal
TOTAL PROJET 179 196.00 € HT	Taux 76.26% 136 650.00 €	Fond d'Intervention 4 700.00 €	37 845.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les travaux de Rénovation de l'Eglise Saint-Martin tels que présentent ci-dessus

APPROUVE le projet de Rénovation de l'Eglise Saint-Martin aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;

- SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2026, du Conseil Régional Occitanie au titre du Fond régional d'Intervention et de tout autre organisme le cas échéant ;

- IMPUTERA cette dépense en Investissement sur le budget 2026 de la commune ;

- IMPUTERA la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes d'aides financières et à signer tous les documents relatifs à cette opération

ACQUISITION DE RAFFRAICHISSEURS POUR L'ECOLE GERMAINE BARES DCM 26 – 053

M. le Maire présente le projet suivant :

Suite à l'épisode de canicule que nous venons de vivre, EDF lance un dispositif entendant ainsi contribuer à l'adaptation des bâtiments aux nouvelles réalités climatiques. Pour cela, EDF engage 80M€ dans un fonds d'aide pour accélérer l'installation d'équipements de rafraîchissement dans les crèches, écoles, collèges, lycées et centres de loisirs communaux.

Ce dispositif, mis en œuvre via l'association « Je passe à l'électricité », pourrait permettre de financer des équipements rapidement opérationnels pour améliorer de façon significative le confort thermique des salles lors de pics de chaleur.

Ce dispositif prévoit :

- Jusqu'au 30 septembre 2026 : EDF versera **une prime forfaitaire de 400€ par équipement**, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement et d'une enveloppe totale de 40 M€. Ainsi, cette mesure permettra d'accompagner plus de 10 000 établissements et d'aider à financer plus de 100 000 équipements.

Afin de faire bénéficier la commune de ce dispositif, les membres du bureau ont immédiatement pris conseil auprès de professionnels et des devis sont attendus pour 6 rafraîchisseurs.

En cette période de vacances estivales et afin de nous permettre d'inscrire l'école Germaine BARES dans ce dispositif et d'éventuellement l'équiper dès la rentrée prochaine de ces appareils, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ces achats et sur un accord

de principe pour une dépense estimée à 3 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER l'acquisition de ce type de matériel
- D'AUTORISER M. le Maire à acquérir ce matériel dans la limite de l'enveloppe de 3 000.00 €
- DONNE délégation à M. le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents inhérents à l'exécution de cette délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Isabelle Bouigue :

-Bassin de Girosp en haut, merci de faire nettoyer la rigolecar lors des pluies, les plaques se soulèvent

Baptiste Lanté :

- Demande s'il est possible que le Conseil soutienne de quelque manière que ce soit la Bibliothèque de Condom qui a beaucoup perdue suite à un incendie.
- Un administré lui a signalé la vitesse excessive des véhicules devant le collège. M. le Maire conseille de déposer une réclamation à l'accueil de la Mairie.
- Un propriétaire de gîte lui a demandé s'il était possible que la commune mette en avant ce type d'hébergement. Pascale MARASSE a rappelé qu'il s'agissait d'une compétence intercommunale, cette personne doit se rapprocher de l'Office Intercommunal du Tourisme.
- Une propriétaire de gîte souhaiterait qu'un parking soit aménagé à côté de son gîte sur un espace public. M. le Maire conseille d'adresser une demande écrite à la Mairie.

Franck Sort :

-Signale un problème avec les containers à proximité de l'office du tourisme qui sont toujours pleins. M. le Maire s'informera auprès de la Communauté de Communes car aucune réclamation n'a à ce jour été effectuée à l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h30.

Le Maire,



Patrick BARES

Le Secrétaire de Séance,



René OUSSET